



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 14 décembre 2021

14/12/2021-05

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **14 décembre 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - DAGORN Nicolas.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Anita JOULAIN à Michel TANGUY
 Delphine SUARD à Olivier BELLEC
 Véronique LE FLOC'H à Valérie VOISIN
 Nicolas JOUSSET à Yannick SELLIN
 Caroline JESTIN à Didier CARDUNER
 Karine GALBRUN à Sonia DOUX BETHUIS
 Gérard PAUCHET à Paul DADEN

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Jean-Paul KRAUS

Monsieur Le Maire indique que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril l'année de renouvellement des assemblées) de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Le budget principal primitif 2022 est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 6 642 000 € et en section d'investissement pour un montant de 3 615 400 €.

Ce budget s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 et la trajectoire financière établie par la municipalité.

Le document budgétaire complet est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 29 novembre 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la ville pour 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 15 décembre 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

